

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 7

Date de la convocation
10/04/2026

Numéro de délibération : 18-2026

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 mars 2026

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Indemnités de fonction des élus
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (CGCT)
- Désignation d'un Déontologue
- Election des membres du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO)
- Désignation des représentants aux différentes instances :

*Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur	* SIVU du Moyen Champsaur
* SIENAD	* SIEPC
* SYME 05	* SCOT de l'Aire Gapençaise
* Communes Forestières	* Correspondant défense
* AVEC (VVF)	* CNAS

- Constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs.

QUESTIONS DIVERSES

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h45 en salle du Conseil Municipal

2. Installation du Conseil Municipal

Président de séance : M. MARTINEZ Gérald

Secrétaire de séance : Mme Margaux VINCENT, désignée en début de séance

Assesseurs :

Présents (10) :

- M. MARTINEZ Gérald (Maire)
- Mme ACHARD Léa
- Mme ARMELIN Martine
- Mme BOUNOUS Sophie
- M. CHIDIAC Philippe
- M. DUMOULIN Jean-Paul
- M. GARCIN Bernard
- M. MICHEL Jean-François
- M. POURROY Pierre
- Mme VINCENT Margaux

Absente représentée (1) :

- Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia (pouvoir donné à Mme VINCENT Margaux)

Quorum : Atteint (10 membres sur 11).

2. Installation du nouveau Conseil Municipal

En début de séance, le Conseil Municipal nouvellement élu a procédé à son installation, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Doyen de séance : Bernard GARCIN

Assesseurs : Léa ACHARD et Philippe CHIDIAC

Tableau du Conseil Municipal :

	Fonction	M. ou Mme	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communa taire
1	MAIRE	M.	MARTINEZ Gérald	08/05/1961	20/03/2026	10	OUI
2	1 ^{er} ADJOINT	Mme	VINCENT Margaux	27/09/1990	20/03/2026	11	
3	2 ^{ème} ADJOINT	M.	MICHEL Jean- François	25/11/1967	20/03/2026	11	
4	3 ^{ème} ADJOINT	Mme	ARMELIN Martine	17/08/1957	20/03/2026	11	
5	CONSEILLER	M.	GARCIN Bernard	07/08/1956	15/03/2026	160	
6	CONSEILLER	M.	DUMOULIN Jean- Paul	12/05/1961	15/03/2026	160	
7	CONSEILLER	Mme	BOUNOUS Sophie	22/05/1963	15/03/2026	160	
8	CONSEILLER	M.	CHIDIAC Philippe	04/04/1966	15/03/2026	160	
9	CONSEILLER	M.	POURROY Pierre	01/12/1970	15/03/2026	160	
10	CONSEILLER	Mme	EYMAR-DAUPHIN Nastasia	30/03/1992	15/03/2026	160	
11	CONSEILLER	Mme	ACHARD Léa	30/07/1994	15/03/2026	160	

3. Délibérations adoptées

Délibération n°11 : Création des postes d'adjoints

Objet : Création de 3 postes d'adjoints au maire.

Références : Articles L.2122-2 et suivants du CGCT.

Décision : Le Conseil Municipal, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Accord à l'unanimité

Délibération n°12 : Fixation du montant des indemnités des élus

Objet : Détermination des taux d'indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Références :

- Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.
- Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.
- Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique.

Décision : Le Conseil Municipal, fixe les indemnités de fonction aux taux maxima prévus par la loi.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts en vigueur au 20/03/2026
Maire	MARTINEZ Gérald	Taux maximum en vigueur	Néant	1 155.06 € bruts
1 ^{er} adjoint	VINCENT Margaux	Taux maximum en vigueur	Néant	447.64 € bruts
2 ^{ème} adjoint	MICHEL Jean-François	Taux maximum en vigueur	Néant	447.64 € bruts
3 ^{ème} adjoint	ARMELIN Martine	Taux maximum en vigueur	Néant	447.64 € bruts

Accord à l'unanimité

Délibération n°13 : Délégations consenties au maire

Objet : Délégation de certaines attributions au maire pour la durée du mandat.

Références : Articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Décision : Le Conseil Municipal, délègue au maire les attributions suivantes :

1. Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement (plafond : 1 500 € par droit unitaire).
2. Passation et exécution des marchés publics (plafond : 15 000 € HT).
3. Conclusion et révision des baux (durée ≤ 12 ans).
4. Gestion des contrats d'assurance et des sinistres.
5. Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

6. Acceptation des dons et legs non grevés de charges.
7. Actions en justice au nom de la commune.
8. Règlement des accidents impliquant des véhicules municipaux.
9. Renouvellement des adhésions aux associations.
10. Autorisation des mandats spéciaux et remboursement des frais des élus.

Accord à l'unanimité

Délibération n°14 : Désignation d'un référent déontologue

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

Références :

- Article L.1111-1-1 du CGCT.
- Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Décision : Le Conseil Municipal, désigne M. Gilles MAURAS comme référent déontologue pour la durée du mandat. Les modalités de saisine (écrite, mail ou courrier confidentiel) et de rémunération sont précisées.

Accord à l'unanimité

Délibération n°15 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Références : Articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Décision : Le Conseil Municipal élit :

- **Titulaires :** M. MICHEL Jean-François, M. CHIDIAC Philippe, Mme VINCENT Margaux.
- **Suppléants :** Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia, M. DUMOULIN Jean-Paul, M. POURROY Pierre.

Accord à l'unanimité

Délibération n°16 : Désignation des délégués aux instances extérieures

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants aux syndicats et associations.

Décision : Le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGES DU CHAMPSAUR

TITULAIRE

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT

PIERRE POURROY

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU MOYEN CHAMPSAUR (SIVU)

TITULAIRES

BERNARD GARCIN

MARGAUX VINCENT

SUPPLEANTS

NASTASIA EYMAR-DAUPHIN

SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION DE LA NAPPE ALLUVIALE DU DRAC

(SIENAD)

TITULAIRES

GERALD MARTINEZ

JEAN-FRANÇOIS MICHEL

SUPPLEANTS

MARGAUX VINCENT

BERNARD GARCIN

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHAMPSAUR (SIEPC)

TITULAIRE

JEAN-PAUL DUMOULIN

SUPPLEANT

BERNARD GARCIN

TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES (SyME05)

TITULAIRE

JEAN-PAUL DUMOULIN

SUPPLEANT

BERNARD GARCIN

DELEGUES AUX COMMUNES FORESTIERES

TITULAIRE

NASTASIA EYMAR-DAUPHIN

SUPPLEANT

BOUNOUS SOPHIE

CORRESPONDANTS DEFENSE

TITULAIRE

GERALD MARTINEZ

DELEGUES A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES, ELUS ET COLLECTIVITES DE VVF VILLAGES

(AVEC)

TITULAIRE

GERALD MARTINEZ

SUPPLEANT

MARTINE ARMELIN

DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL

(CNAS)

TITULAIRE

MARTINE ARMELIN

SUPPLEANT

SOPHIE BOUNOUS

DELEGUES AU SICTIAM (AG et COLLEGES)

TITULAIRE

SUPPLEANT

GERALD MARTINEZ

MARGAUX VINCENT

DELEGUES AU MUSEE (ASSOCIATION BONNET ET DUSSERRE)

TITULAIRES

SOPHIE BOUNOUS
MARTINE ARMELIN
MARGAUX VINCENT

ASSOCIATION DRAC SEVERAISSE

TITULAIRE

SOPHIE BOUNOUS

SUPPLEANT

GERALD MARTINEZ

SCOT

TITULAIRE

GARCIN BERNARD

SUPPLEANT

ARMELIN MARTINE

Accord à l'unanimité

Délibération n°17 : Constitution des Commissions Municipales et Comités Consultatifs

Objet : Création des commissions et désignation de leurs membres.

Référence : Article L.2121-22 du CGCT.

Décision : Le Conseil Municipal, constitue les commissions suivantes :

- **SUIVI AUPRES DE LA REGIE SYNDICALE**

Membres : Bernard GARCIN
Pierre POURROY
Philippe CHIDIAC

Comité Consultatif :

Laurent CHAMBET
Frédéric DEGRIL
Remy LEAUTHIER
Maxime VINCENT
Jean ARIEY

- **URBANISME ET PATRIMOINE**

Membres : Jean-François MICHEL
Martine ARMELIN
Sophie BOUNOUS
Léa ACHARD
Philippe CHIDIAC
Nastasia EYMAR-DAUPHIN

- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DE LA COMMUNE, DES RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT, ET AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT**

Membres : Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT
Philippe CHIDIAC
Nastasia EYMAR-DAUPHIN
Jean-Paul DUMOULIN

Comité Consultatif :
Alex MICHEL
Pierre DEGRIL

- **TOURISME, ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES + COMMUNICATION – INFORMATIQUE**

Membres : Sophie BOUNOUS
Philippe CHIDIAC
Léa ACHARD

Comité Consultatif :
Mathilde DIAZ
Laurent CHAMBET
Maxime VINCENT
Grégoire RIT
Patrick FAGES
Marina FAGES
Géraldine HOUDOT

- **JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES SOCIALES**

Membres : Sophie BOUNOUS
Martine SALSANO
Margaux VINCENT
Léa ACHARD

Comité Consultatif :
Mathilde DIAZ

- **FINANCES**

Membres : Gérald MARTINEZ
Pierre POURROY
Jean-François MICHEL
Bernard GARCIN
Margaux VINCENT

Comité Consultatif :
Laurent CHAMBET

Accord à l'unanimité

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été soulevée.

5. Clôture de la séance

La séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 19-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et auprès du département des Hautes-Alpes pour les travaux d'étanchéité du bâtiment de la mairie – Salle des loisirs

Considérant que le bâtiment de la mairie, et plus particulièrement la salle des loisirs, présente des infiltrations d'eau au niveau de la jointure du toit-terrasse, compromettant la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures ;

Considérant que ces désordres, constatés lors d'un diagnostic technique, nécessitent des travaux urgents d'étanchéité pour garantir l'intégrité du bâtiment et éviter des dégradations supplémentaires ;

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des investissements éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à **19 698.14 HT €** (soit 23 637.77 € TTC), et que la commune sollicite une subvention de l'État à hauteur de **30 %** au titre de la DETR 2026 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)	Taux
Études et diagnostics	1 150.00	Subvention DETR 2026	6 254.44	30 %
Travaux d'étanchéité	19 698.14	Département des Hautes-Alpes	6 254.44	30 %
		Autofinancement communal	8 339.26	40 %
Total	20 848.14	Total	20 848.14	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) **APPROUVE** la réalisation des travaux d'étanchéité du toit-terrasse de la salle des loisirs de la mairie, pour un montant prévisionnel de **20'848.14 € HT** ;

2°) **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2026 : **6 254.44 € HT** (30% du montant HT des travaux) ;
- Département des Hautes-Alpes : **6 254.44 € HT** (30% du montant HT des travaux) ;
- Autofinancement communal : **8 339.26 € HT** (40 %).

3°) **SOLLICITE** de l'État une subvention au titre de la DETR 2026, pour un montant de **6 254.44 € HT**, soit **30 %** du coût HT des travaux ;

4°) **SOLLICITE** du département des Hautes-alpes une subvention pour un montant de **6 254.44 € HT**, soit **30 %** du coût HT des travaux ;

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État (Préfecture) et du département des Hautes-Alpes;
- Signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- Engager les procédures de consultation des entreprises et retenir les offres conformément au code de la commande publique.

6°) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026, en dépenses et en recettes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 20-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - M. GARCIN Bernard - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

1	VINCENT	Margaux	13	ALLEMAND	Philippe
2	MICHEL	Jean-François	14	VINCENT	Théo
3	ARMELIN	Martine	15	EYMAR-DAUPHIN	Florence
4	GARCIN	Bernard	16	BOUNOUS	Jean-Marie
5	DUMOULIN	Jean-Paul	17	OLLIVIER	Valérie
6	BOUNOUS	Sophie	18	BROCHIER	Francis
7	CHIDIAC	Philippe	19	GALLAND	Alexandra
8	POURROY	Pierre	20	LOMBARD	Paul
9	EYMAR-DAUPHIN	Nastasia	21	AUBERGER	Pauline
10	ACHARD	Léa	22	CHABANNIER	Alexandre
11	CHAMBET	Laurent	23	BOISSERANC	Bruno
12	DIAZ	Mathilde	24	GUIGIARO	Alain

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 21-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa – Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie – M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 22-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet / et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 23 mars 2026 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2026 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer l'agent promu sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant :

- **La création, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet ;**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

A compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Grade : Rédacteur Territorial à temps non complet

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi de rédacteur Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 1^{er} juillet 2026;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,
Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

TABLEAU DES EMPLOIS (délibération du 27/04/2026)

<p align="center"><u>TITULAIRES :</u></p>	<p>♦ Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un (à partir du 01/08/2026)</p>
<p>1 – Filière administrative</p>	<p>♦ Grade : Adjoint technique territorial à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un</p>
<p>♦ Grade : Attaché territorial à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un</p>	<p align="right">(jusqu'au 01/08/2026)</p>
<p>♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet</p> <p align="right">Effectif : un (jusqu'au 01/07/2026)</p>	<p>3 – Filière culturelle</p>
<p>♦ Grade : Rédacteur Territorial à temps non-complet</p> <p align="right">Effectif : un (à partir du 01/07/2026)</p>	<p>♦ Grade : Assistant de conservation du patrimoine à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un (jusqu'au 01/10/2026)</p>
<p>♦ Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un</p>	<p>♦ Grade : Assistant Territorial de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un (à partir du 01/10/2026)</p>
	<p align="center"><u>NON TITULAIRES</u></p>
<p>2 – Filière technique</p>	<p>1 – Filière administrative</p>
<p>♦ Grade : Agent de maîtrise principal à temps complet</p> <p align="right">Effectif : un</p>	<p>♦ Grade : Adjoint administratif territorial saisonnier de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p align="right">Effectif : zéro</p>
<p>♦ Grade : Agent de maîtrise principal à temps non-complet (à raison de 17,5 h /hebdomadaire)</p> <p align="right">Effectif : un</p>	
	<p>2 – Filière technique</p>
<p>♦ Grade : Agent de maîtrise à temps complet</p>	<p>♦ Grade : Adjoint technique territorial saisonnier de 2^{ème} classe à temps complet</p>

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 23-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN) - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget ENERGIES RENOUELABLES

Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que le CFU est une procédure dématérialisée qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Les comptes de résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1'973.24	4'310.00	6'283.24
	Recettes réalisées (1)	1'973.24	3'985.81	5'959.05
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13'949.74	2'076.44	16'026.18
	Dépenses réalisées (1)	2'500.00	2'020.35	4'520.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-526.76	1'965.46	1'438.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11'976.50	-2'233.56	9'742.94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	11'449.74	-268.10	11'181.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	11'449.74	-268.10	11'181.64

Après examen du Compte Financier Unique 2025, le Maire se retire de la séance.

Sous la Présidence de la Première adjointe et hors de la présence de M. Gérard MARTINEZ, maire, qui ayant quitté la salle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget ENERGIES RENEUVELABLES tel que présenté ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*La Première Adjointe,
Margaux VINCENT*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 24-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN) - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget VVF

Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que le CFU est une procédure dématérialisée qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Les comptes de résultats sont les suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	2'633'832.16	62'859.86	2'696'692.02
	Recettes réalisées (1)	2'576'030.54	62'859.86	2'638'890.40
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2'707'338.05	82'399.35	2'789'737.40
	Dépenses réalisées (1)	2'563'724.53	65'725.43	2'629'449.96
	Restes à réaliser	3'613.55	0.00	3'613.55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12'306.01	-2'865.57	9'440.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	73'505.89	19'539.49	93'045.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	85'811.90	16'673.92	102'485.82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3'613.55	0.00	-3'613.55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	82'198.35	16'673.92	98'872.27

Après examen du Compte Financier Unique 2025, le Maire se retire de la séance.

Sous la Présidence de la Première adjointe et hors de la présence de M. Gérard MARTINEZ, maire, qui ayant quitté la salle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 pour / 3 abstentions : ACHARD Léa - EYMAR-DAUPHIN Nastasia - VINCENT Margaux) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget VVF tel que présenté ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*La Première Adjointe,
Margaux VINCENT*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 25-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN) - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget AEP

Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que le CFU est une procédure dématérialisée qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Les comptes de résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	458'007.75	250'629.45	708'637.20
	Recettes réalisées (1)	305'677.55	262'452.75	568'130.30
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	473'728.53	250'629.45	724'357.98
	Dépenses réalisées (1)	91'948.39	211'214.56	303'162.95
	Restes à réaliser	270'981.59	0.00	270'981.59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	213'729.16	51'238.19	264'967.35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15'720.78	0.00	15'720.78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	229'449.94	51'238.19	280'688.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-270'981.59	0.00	-270'981.59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-41'531.65	51'238.19	9'706.54

Après examen du Compte Financier Unique 2025, le Maire se retire de la séance.

Sous la Présidence de la Première adjointe et hors de la présence de M. Gérard MARTINEZ, maire, qui ayant quitté la salle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget AEP tel que présenté ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

***La Première Adjointe,
Margaux VINCENT***



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 26-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN) - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la COMMUNE

Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il précise que le CFU est une procédure dématérialisée qui met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Les comptes de résultats sont les suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	1'117'897.06	1'234'815.62	2'352'712.68
	Recettes réalisées (1)	679'603.98	1'412'135.22	2'091'739.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1'058'495.63	1'384'620.06	2'443'115.69
	Dépenses réalisées (1)	599'870.30	1'148'788.30	1'748'658.60
	Restes à réaliser	390'131.48	0.00	390'131.48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	79'733.68	263'346.92	343'080.60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-59'401.43	149'804.44	90'403.01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	20'332.25	413'151.36	433'483.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-390'131.48	0.00	-390'131.48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-369'799.23	413'151.36	43'352.13

Après examen du Compte Financier Unique 2025, le Maire se retire de la séance.

Sous la Présidence de la Première adjointe et hors de la présence de M. Gérald MARTINEZ, maire, qui ayant quitté la salle ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*La Première Adjointe,
Margaux VINCENT*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 27-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, maire.

- Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -268.10 €

Décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1'965.46 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-2'233.56 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-268.10 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	11'449.74 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-268.10 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1069 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	268.10 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 28-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET VVF**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, maire.
- Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 673.92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2'865.57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19'539.49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	16'673.92 €
D Solde d'exécution d'investissement	85'811.90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-3'613.55 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 16'673.92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	16'673.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	10/04/2026
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 29-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET AEP**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, maire.
- Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 51 238.19 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51'238.19 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	51'238.19 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	229'449.94 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-270'981.59 €
Besoin de financement = e. + f.	-41'531.65 €
AFFECTATION (2) = d.	51'238.19 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	41'531.65 €
3) Report en exploitation R 002	9'706.54 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 30-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, maire.
- Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 413 151.36 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263'346.92 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	149'804.44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	413'151.36 €
D Solde d'exécution d'investissement	20'332.25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-390'131.48 €
Besoin de financement F	=D+E -369'799.23 €
AFFECTATION = C	=G+H 413'151.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	369'799.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	43'352.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 31-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

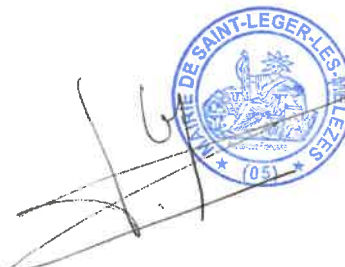
En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :
DECIDE de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

	Taux de référence 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâties (TFB)	53.30	53.30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172.72	172.72
Taxe d'habitation (TH)	20.85	20.85
CFE	32.47	32.47

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 180 220	53,30	130,48	1 196 000	637 468	53,30	637 468
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	5 999	172,72	245,41	6 000	10 363	172,72	10 363
Taxe d'habitation (TH)	1 157 197	20,85	53,46	1 160 000	241 860	20,85	241 860
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	241 080	32,47	47,00	276 600	89 812	32,47	89 812
				Total	979 503		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	1 099 850	20,85	5,00	1 107 000	11 540	4,50	919 503

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	919 503	53,30	919 503
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	979 503	172,72	979 503
Taxe d'habitation (TH)	979 503	20,85	979 503
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	979 503	32,47	979 503

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
10 810	6 506	0	1 453	9 148	0	-12 842	- 220 850	- 205 775

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	- 205 775
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	919 503
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	713 728

A 05007 GAP CEDEX

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 RENAUD ROUSSELLE

Le 27/04/2026
 Pour la Commune,





COMMUNE :

149 ST LEGER LES MELEZES

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	249	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	12 537	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	539
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	1 946	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 308	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	5 967
Taxe d'habitation :	2 067	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi	39 059	i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	359	a. Résidences secondaires et assimilées	1 160 000	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum	5 146	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	10 810
c. Locaux industriels	0	c. Correction des bases THRS	-5 856	c. Coefficient correcteur	0,653551
d. Autres allocations	19	d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	27,20
		e. Correction des bases MTHRS	-1 636	e. Taux FB département 2020	26,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National
	départemental 13				b. Communal
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	138,80	8,32	130,48	Taux maximum :
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	281,68	36,27	245,41	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	5,72	53,46	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	53,90	6,90	47,00	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...				Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	14,50		
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	>>>		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	10/04/2026
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 32-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2026 : Budget ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 631,90	3 900,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 268,10	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 900,00	3 900,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 449,74	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 449,74
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 449,74	11 449,74
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 349,74	15 349,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2026.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	10/04/2026
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 33-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2026 : Budget VVF

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	965 154,10	882 955,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 613,55	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 85 811,90
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		968 767,65	968 767,65
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	79 533,78	62 859,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 673,92
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		79 533,78	79 533,78
TOTAL DU BUDGET (4)		1 048 301,43	1 048 301,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 pour / 3 abstentions : ACHARD Léa - EYMAR-DAUPHIN Nastasia - VINCENT Margaux) :

- **Approuve** le vote du budget VVF 2026.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
 et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

<p>NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9</p>	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 34-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2026 : Budget AEP

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

		EXPLOITATION	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	263 155,41	253 448,87
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 706,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		263 155,41	263 155,41

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	124 135,41	165 667,06
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	270 981,59	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 229 449,94
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	395 117,00	395 117,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	658 272,41	658 272,41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget AEP 2026.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 35-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2026 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la COMMUNE qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	443'817.58 €	813'616.81 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	390'131.48 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	20'332.25 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		833'949.06	833'949.06

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1'282'011.13 €	1'238'659.00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	43'352.13 €
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		1'282'011.13 €	1'282'011.13 €
TOTAL DU BUDGET		2'115'960.19 €	2'115'960.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget COMMUNAL 2026.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 36-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

Vu la délibération n°38-2022 du 31/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **1 138 780,38 €**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **828 049,06 €**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de **5 %**.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

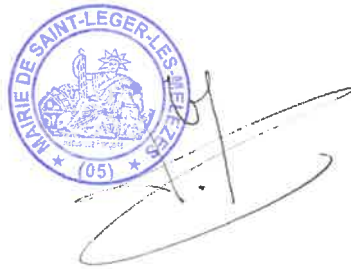
- Dépenses réelles de fonctionnement : 56'939.02 € (*Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- Dépenses réelles d'investissement : 41'402.45 € (*Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 10/04/2026
Numéro de délibération : 37-2026	

Le vingt-sept avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa – Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie – M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : – M. CHIDIAC Philippe - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....